ART. PREMIER N° 118

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1150)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N º 118

présenté par Mme Goulet

à l'amendement n° 108 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement souhaite la suppression de cet alinéa. En effet, certains enfants peuvent être confiés de façon tardive au service de l'Aide sociale à l'enfance. Il peut s'agir de mineurs venant de l'étranger ou de jeunes femmes issues de réseaux de prostitution ou autres. Ce sous-amendement permettrait aux personnes précitées d'être également inclues dans le dispositif d'accompagnement afin de leur permettre de s'insérer correctement.